

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706051-DE
Date de signature : 05/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts - Convention à passer entre la Ville et l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours - Année scolaire 2011-2012

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, créé en 1882, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations et de diffusion culturelle.

Dans le souci d'étendre celle-ci à des publics ne pouvant bénéficier des enseignements dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle organise des cours en collaboration avec des musées, et à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

Leur programme varie selon les villes et peut être constitué de cycles d'initiation à l'histoire générale de l'art, de cycles thématiques ou de journées d'étude liées à un événement muséographique.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Dijon accueille dans ce cadre des cycles de cours dont les modalités d'organisation ont été fixées par des conventions successives, la dernière ayant été approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2010, pour l'année scolaire 2010-2011.

Il est proposé que la collaboration entre la Ville et l'Ecole du Louvre se poursuive pendant l'année scolaire 2011-2012, dans le cadre de l'organisation d'un cycle de cinq cours thématiques pour lequel une nouvelle convention doit être conclue.

Le thème proposé pour cette année par l'Ecole du Louvre est « Néoclassicisme et Romantisme, la raison et le sentiment ». Ce cycle aura pour but de montrer les diverses influences qui permettent de comprendre et de définir Néoclassicisme et Romantisme dans un contexte politique, social, scientifique et littéraire en pleine mutation.

Comme pendant l'année scolaire précédente, les cours se tiendront en 2011-2012 dans la salle de conférences de La Nef.

Les frais d'inscription ont été fixés par l'Ecole du Louvre conformément à sa grille tarifaire pour les cours thématiques décentralisés en région.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

1 - décider de reconduire la collaboration entre la Ville et l'Ecole du Louvre, pour l'organisation au Musée des Beaux-Arts, d'un cycle de cinq séances de cours, pendant l'année scolaire 2011-2012 ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

| RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ |